

La déclaration à la CNIL du fichier d'adhérents

Selon les termes des lois du 6 janvier 1978 et du 6 août 2004, toute personne publique ou privée qui détient des fichiers nominatifs, c'est-à-dire contenant des données à caractère personnel, doit, sauf dans des cas précis, déclarer l'existence de ces fichiers à la CNIL (Commission nationale Informatique et Libertés). Cette obligation est valable quel que soit le type de fichier, informatique ou non.

Les bibliothèques doivent donc déclarer leur fichier d'adhérents.

<http://www.cnil.fr/vos-obligations/declarer-a-la-cnil/declaration-simplifiee/>